



Periode d'essai de un jour non payée

Par **anthony01**, le **15/04/2013 à 18:01**

Bonjour, j'ai travaillé pour une société de livraison pendant un jour, ayant postulé à plusieurs endroits je n'est pas continué après ce jour d'essai, je n'est pas fait de lettre de départ j'ai seulement prévenu mon responsable, mais je reviens vers la société pour réclamer le paiement de cette journée on me dit que j'ai pas bien quitté la société que je vais leur coûter cher alors j'insiste mais on ne souhaite pas me payer cette journée, que dois-je faire ? j'ai envoyé un courrier recommandé pour dire qu'on ne voulait pas me payer à cette société mais ils n'ont pas répondu, que faire ?

Par **P.M.**, le **15/04/2013 à 19:09**

Bonjour,
Il est vrai qu'en quittant l'entreprise d'une manière désinvolte fait que réclamer ensuite l'application du Droit est assez difficile...
Il faudrait savoir si vous aviez un contrat de travail et une preuve d'avoir travaillé pour vous permettre d'engager un recours devant le Conseil de Prud'Hommes en référé...

Par **janus2fr**, le **16/04/2013 à 08:19**

Bonjour,
Vous deviez un délai de prévenance de 24 heures pour rompre la période d'essai, il semble que vous ne l'ayez pas respecté.
Si vous intéressez une action contre l'entreprise pour être payé de la journée travaillée, celle-ci pourra à son tour en intenter une contre vous pour le non respect du délai de prévenance.
Il faut bien réfléchir...

Par **anthony01**, le **16/04/2013 à 17:08**

Merci beaucoup, je laisse tomber